



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/865
S/1997/288
8 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 26 mars 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires des Forces aériennes turques le 20 mars 1997.

Le 20 mars 1997, à 9 heures et à 11 h 14, deux avions militaires turcs, un C-130 et un C-160, ont survolé le monastère d'Ayios Andreas, violant l'espace aérien de la République de Chypre et la région d'information de vol de Nicosie, puis ont pris la direction du sud-est à partir de Solin Point. À 12 h 40 et à 14 h 35, les deux appareils militaires ont de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à partir de Solin Point et ont violé l'espace aérien de la République, survolant le monastère d'Ayios Andreas, puis sont partis vers le nord.

En outre, le 19 mars 1997, un appareil militaire turc et deux F-16, qui participaient aux manoeuvres militaires turques de Dogu Akdeniz/97, ont violé la région d'information de vols de Nicosie de 12 h 42 à 13 h 30 et de 18 h 10 à 18 h 57 respectivement.

Ces intrusions irrégulières dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République constituent une violation des règles internationales du trafic aérien et représentent un grave danger pour les vols de l'aviation civile au-dessus de Chypre. En outre, ils aggravent la tension à Chypre et sont contraires aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, dans lesquelles le Conseil a maintes fois déclaré que ces survols accroissaient la tension politique dans l'île et sapaient les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste énergiquement contre les nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui sont commises au mépris

total de la Charte des Nations Unies et des décisions de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
